



DOSSIER

# Droit électoral de l'entreprise : une discipline en construction

Sous la direction de Franck Petit

## LES CAHIERS SOCIAUX

### COMMENTAIRES

#### CONTRAT DE TRAVAIL

→ La rupture du « contrat de chantier » (CA Basse-Terre, ch. soc., 25 nov. 2013, note A. Casado) → Validité d'un pacte intergénérationnel stipulé dans les statuts d'un syndicat professionnel (CA Grenoble, 1<sup>er</sup> ch. civ., 30 sept. 2013, note J. Icard) → La discrimination fondée sur l'âge, une discrimination unique en son genre ! (Cons. prud'h. Nanterre, 22 nov. 2013, note D. Pallantza) → Pouvoir de direction de l'employeur et vie personnelle et familiale du salarié : une valse à trois temps (CA Paris, pôle 6, ch. 10, 12 nov. 2013 - CA Paris, pôle 6, ch. 10, 12 nov. 2013, note A. Fabre) → Validité du PSE dans l'entreprise en procédure collective (CA Lyon, ch. soc. B, 31 oct. 2013, note M. Desgranges et F. Millet) → Ruptures conventionnelles, ruptures suspectes ? (CA Bordeaux, ch. soc., 21 nov. 2013, note G. Loiseau)

#### RELATIONS PROFESSIONNELLES

→ Le caractère confidentiel des informations transmises aux membres du CE, y compris par une personne autre que l'employeur, ne se présume pas (CA Riom, 4<sup>e</sup> ch. civ., 5 nov. 2013, note J. Watrelot) → Le trouble de l'accord Renault (CA Versailles, 14<sup>e</sup> ch., 18 déc. 2013, note A. Martinon)

#### CONTENTIEUX SOCIAL

→ Quand Ryanair fait ses valises (T. corr. Aix-en-Provence, 2 oct. 2013 - CA Paris, pôle 6, ch. 1, 8 oct. 2013 - CA Paris, pôle 6, ch. 1, 8 oct. 2013, note L. Flament)

### ENTRETIEN AVEC LAURENCE PÉCAUT-RIVOLIER

« Les discriminations collectives en entreprise sont, pour l'essentiel, des discriminations systémiques »

# Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 259 - JANVIER 2014

**Veille** P. 8 À 10

## Droit électoral de l'entreprise : une discipline en construction

### DOSSIER

*Sous la direction scientifique de*  
FRANCK PETIT

En peu de temps, la Cour de cassation a rendu sur l'application de la loi du 20 août 2008 environ 800 arrêts, dont plus d'une centaine publiés au Bulletin. Nombreuses sont les solutions qui peuvent se rattacher à une discipline émergente – le droit électoral de l'entreprise – depuis que l'élection est devenue un critère de la représentation collective des salariés (v. M. Emeras). Cette discipline, dont les contours incertains sont dépendants de l'application des principes généraux du droit électoral, tend à imprégner une très grande partie du droit syndical. À tel point qu'on se demande si le droit syndical n'est pas absorbé par le droit électoral ! Un autre fait marquant de cette évolution tient à l'invocation de principes constitutionnels – tel le droit à la participation, venu au secours des salariés mis à disposition (v. O. Rodolphe) -, qui aident le juge lorsque la loi est incomplète ou sujette à interprétation. Tout un pan du droit du travail est aujourd'hui renouvelé, dans ses éléments les plus classiques – comme la composition d'un bureau de vote (v. L. Pécaut-Rivolier) – et les plus novateurs – telle la mise en place d'un vote électronique. Une nouvelle intervention du législateur ne serait-elle pas nécessaire, par exemple pour aider le praticien à mettre en place un CHSCT (v. J.-B. Cottin) ?

P. 57 L'élection comme critère  
de la représentation  
par Marion Emeras

P. 60 La définition des corps  
électoraux : le cas parti-  
culier des salariés mis à

disposition  
par Rodolphe Olivier

P. 63 Composition et pouvoirs  
d'un bureau de vote  
par Laurence Pécaut-Rivolier

P. 66 La fiabilité et la sécurité  
des scrutins électroniques  
par Franck Petit

P. 70 Les spécificités de l'élec-  
tion au CHSCT  
par Jean-Benoît Cottin



Le numéro du type 1c456 suivant le pictogramme ci-contre  
permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article  
concerné sur le site [www.lextenso.fr](http://www.lextenso.fr)



# Entretien P. 11 À 13

**AVEC LAURENCE PÉCAUT-RIVOLIER**

**« Les discriminations collectives en entreprise sont, pour l'essentiel, des discriminations systémiques »**

## Contrat de travail

### P. 14 La rupture du « contrat de chantier »

■ La construction prétorienne de la rupture du contrat conclu pour la durée d'un chantier distingue fermement entre la qualification du licenciement et sa justification. ■ L'absence de démonstration, par l'employeur, de la fin du chantier ne permet pas de justifier le licenciement.

par Arnaud Casado

### P. 17 Validité d'un pacte intergénérationnel stipulé dans les statuts d'un syndicat professionnel

■ Un pacte intergénérationnel ayant pour objet de faciliter l'activité des jeunes moniteurs de ski au détriment des moniteurs seniors n'est pas constitutif d'une discrimination fondée sur l'âge car il répond à une exigence professionnelle déterminante.

par Julien Icard

### P. 21 La discrimination fondée sur l'âge, une discrimination unique en son genre !

■ À l'heure où les politiques d'emploi, tant européennes que nationales, envisagent d'établir une égalité professionnelle sur le marché de travail, la discrimination fondée sur l'âge exige du juge, de par sa nature ambivalente, un effort considérable d'appréciation et de contrôle, susceptible de rendre le traitement judiciaire particulièrement long.

par Dimitra Pallantza

### P. 25 Pouvoir de direction de l'employeur et vie personnelle et familiale du salarié : une valse à trois temps

■ La prise en compte du droit à une vie personnelle et familiale du salarié est ici invoquée, dans un cas, sans succès, pour un changement de lieu de travail, dans l'autre, avec succès, pour un changement d'horaire. ■ Elle suppose un raisonnement en trois temps qui n'est pas toujours maîtrisé : la mesure litigieuse prise par l'employeur relève-t-elle de son pouvoir de direction ? Porte-t-elle atteinte à la vie personnelle et familiale du salarié ? Dans l'affirmative, cette atteinte est-elle justifiée et proportionnée ? Cette dernière étape, décisive, est souvent négligée par l'employeur... non sans risque.

par Alexandre Fabre

### P. 29 Validité du PSE dans l'entreprise en procédure collective

■ Quelques mois seulement après l'édiction d'un nouveau « droit administratif des licenciements collectifs pour motif économique », la cour d'appel de Lyon vient confirmer dans une récente décision, rendue toutefois sous l'empire de la législation antérieure, la nécessité d'une appréciation réaliste du contenu du plan de sauvegarde de l'emploi mis en œuvre par une entreprise en difficulté, au regard de sa situation financière critique.

par Marc Desgranges et François Millet

### P. 33 Ruptures conventionnelles, ruptures suspectes ?

■ Les ruptures conventionnelles suscitent encore la suspicion, l'accord du salarié laissant craindre, suivant les circonstances, une faiblesse du consentement dans un processus de séparation dont l'employeur serait l'instigateur. Certaines juridictions se contentent alors d'une poignée d'indices pour en appeler au vice de violence et annuler la convention. ■ Le risque, à faire prospérer les recours en nullité dans des conditions manifestement inopérantes, est toutefois d'attiser l'esprit de contestation et d'alimenter la machine contentieuse pour le gain d'une annulation convertible en dommages et intérêts. Le contrôle de la validité de la convention de rupture doit se faire sans complaisance, ni déplaisance.

par Grégoire Loiseau

## Relations professionnelles

### P. 40 Le caractère confidentiel des informations transmises aux membres du CE, y compris par une personne autre que l'employeur, ne se présume pas

■ Les informations contenues dans le rapport de l'expert-comptable du comité d'entreprise ne sont couvertes par l'obligation de discrétion prévue à l'article L. 2325-5 du Code du travail qu'à la condition que l'employeur ait indiqué expressément aux membres du comité d'entreprise, au cours de la réunion de présentation du rapport, qu'elles revêtaient un caractère confidentiel.

par Jérôme Watrelot

### P. 43 Le trouble de l'accord Renault

■ En précisant que l'accord prévaut « de plein droit » sur les accords existants, le « Contrat pour une nouvelle dynamique de croissance et de développement social de Renault en France », accord de groupe Renault conclu en mars 2013, serait constitutif d'un trouble manifestement illicite car contraire au principe de faveur. ■ La solution retenue suscite quelques interrogations portant sur l'articulation des accords de groupe et le jeu des accords « donant-donnant ».

par Arnaud Martinon

## Contentieux social

### P. 51 Quand Ryanair fait ses valises

■ L'élargissement constant de l'Union européenne ainsi que les divergences croissantes des politiques économiques, fiscales et sociales des pays du continent conduisent à de considérables distorsions de compétitivité salariale. Les entreprises de transports internationaux les subissent de plein fouet, en particulier en France. Pour y faire face certains employeurs n'hésitent pas à faire relever du droit étranger leurs salariés résidant en France. Si la réglementation européenne en la matière est complexe, le raisonnement et les critères retenus par les juges du fond sont finalement assez simples. L'exemple de leur mise en œuvre doit permettre aux entreprises et à leurs dirigeants d'éviter les désagréments de la sanction pénale et de ses conséquences pécuniaires.

par Lucien Flament

## LES CAHIERS SOCIAUX

Fondés en 1988 avec le concours de André Philbert, Josette Morville et du bâtonnier Philippe Lafarge

Éditeur : La Gazette du Palais

Directeur de la publication : François Perreau

Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

Directeur des rédactions : Frédéric Fortin

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso-editions.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 40 - abonnement@gp@lextenso-editions.fr

Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhausen/Rahul Sengupta/Abatsakidis/Bob Dorn/Aljja/Sculpries/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/Srdjan Srdjanov/Alexander Rath/Tom Hahn/Lee Pettet

### Tarifs 2014 (TTC)

Prix au n° : 33 €

Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	221,56 €	247 €
Accès en ligne :	306,00 €	255 €
Journal + accès en ligne :	299,56 €	282 €

(chèques et virements à l'ordre de La Gazette du Palais)

Commission paritaire 0314 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

## Table chronologique des sources commentées

### 2013

#### SEPTEMBRE

CA Grenoble, 1<sup>re</sup> ch. civ., 30 sept. 2013, n° 12/05389 .....p. 17 112f9

#### OCTOBRE

T. corr. Aix-en-Provence, 2 oct. 2013, n° parquet  
09000009887.....p. 48 112f7  
CA Paris, pôle 6, ch. 1, 8 oct. 2013, n° 12/06400 .....p. 48 112f7  
CA Paris, pôle 6, ch. 1, 8 oct. 2013, n° 12/06514.....p. 48 112f7  
Cass. soc., 16 oct. 2013, n° 12-21448, FS-PB .....p. 63 112d8  
CA Lyon, ch. soc. B, 31 oct. 2013, n° 12/01661 .....p. 29 112f8

#### NOVEMBRE

CA Riom, 4<sup>e</sup> ch. civ., 5 nov. 2013, n° 11/03024.....p. 37 112f4  
CA Paris, pôle 6, ch. 10, 12 nov. 2013, n° 11/12802 .....p. 25 112f5  
CA Paris, pôle 6, ch. 10, 12 nov. 2013, n° 11/12553.....p. 25 112f5  
Cass. soc., 14 nov. 2013, n° 12-16805, FS-PB.....p. 38 112h3  
Cass. soc., 14 nov. 2013, n° 13-10519, FS-PB.....p. 66 112e1  
CE, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ss-sect., 20 nov. 2013, n° 340591,  
Lebon, à paraître .....p. 45 112f1  
CA Bordeaux, ch. soc., 21 nov. 2013, n° 12/06331 .....p. 33 112h6  
Cons. prud'h. Nanterre, 22 nov. 2013, n° 09/01725.....p. 21 112f6  
CA Basse-Terre, ch. soc., 25 nov. 2013, n° 10/01595.....p. 14 112g3  
Cass. soc., 26 nov. 2013, n° 12-24690, FS-PB.....p. 37 112h2  
Cass. soc., 26 nov. 2013, n° 12-21758 12-22200, FS-PB.p. 37 112h2  
Cass. soc., 26 nov. 2013, n° 12-19247 à 12-19267,  
FS-PB .....p. 39 112h4  
Cass. soc., 27 nov. 2013, n° 13-12033, FS-PB.....p. 36 112h0  
Cass. soc., 27 nov. 2013, n° 12-26721, FS-PB.....p. 36 112h0  
CE, 1<sup>re</sup> et 6<sup>e</sup> ss-sect., 27 nov. 2013, n° 359801,  
Lebon, tables à paraître .....p. 44 112e7  
Cass. soc., 27 nov. 2013, n° 12-24465, FS-PB.....p. 44 112e8

Cass. soc., 27 nov. 2013, n° 12-26155, 12-26373, FS-PBp. 45 112f0  
Cass. soc., 27 nov. 2013, n° 12-20301, FS-PBR.....p. 46 112f2  
Cass. soc., 27 nov. 2013, n° 12-24880, FS-PB.....p. 54 112j2

#### DÉCEMBRE

D. n° 2013-1107, 3 déc. 2013 .....p. 8 112h9  
Cass. soc., 4 déc. 2013, n° 11-28314, FP-PBR .....p. 36 112g8  
Cass. soc., 4 déc. 2013, n° 12-22344, FP-PBR .....p. 36 112g8  
Cass. soc., 4 déc. 2013, n° 12-17525, FP-PBR .....p. 36 112g8  
Cass. soc., 4 déc. 2013, n° 12-11886, FP-PBR .....p. 36 112g8  
Cass. soc., 4 déc. 2013, n° 12-23930, F-PB.....p. 43 112e5  
Cass. soc., 4 déc. 2013, n° 12-19667, 12-19793, FS-PB..p. 44 112e6  
Cass. soc., 4 déc. 2013, n° 13-12678.....p. 45 112e9  
Cass. soc., 4 déc. 2013, n° 13-14-401 .....p. 45 112e9  
CJUE, 12 déc. 2013, n° C-267/12 .....p. 43 112e3  
ANI, 14 déc. 2013 relatif à la formation professionnelle ..p. 6 112h7  
Cass. soc., 14 déc. 2013, n° 12-14688, FS-PB.....p. 43 112e4  
Cass. soc., 17 déc. 2013, n° 12-13503, FS-PB.....p. 37 112h1  
CA Versailles, 14<sup>e</sup> ch., 18 déc. 2013, n° 13/06530 .....p. 40 112g6  
Cons. const., 19 déc. 2013, n° 2013-682.....p. 9 112j5  
TA Montreuil, 20 déc. 2013, n° 1309825 .....p. 10 112j8  
Cass. ass. plén., 20 déc. 2013, n° 12-24706, PBRI.....p. 50 112h5  
Cons. const., 29 déc. 2013, n° 2013-684.....p. 9 112j3  
D. n° 2013-1306, 30 déc. 2013 .....p. 8 112j0  
CE, 1<sup>re</sup> et 6<sup>e</sup> sous-sections réunies, 30 déc. 2013,  
n° 352901 .....p. 10 112j6

### 2014

#### JANVIER

L. n° 2014-1, 2 janv. 2014 .....p. 8 112h8  
D. n° 2014-13, 8 janv. 2014.....p. 9 112j7